

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL D'ADMINISTRATION du 17 mars 2022

Présidente de séance : Mme Anne GALLO

Membres autorisés au vote : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr GILLET (Mairie de Vannes), Mme Dominique VANARD (Mairie de Sarzeau), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mr Philippe LOBERT (Président CN Arradon)

Soit : 10 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Alain BRUDER (Président du GAZELEC Voile), Mr Christophe HENRIET (représentant élu du CSE)

Membres présents autorisés au vote : : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon), Mr Patrick ÉVENO (Maire de Baden), Mme Noëlle CHENOT (Maire de Surzur), Mme Anne GALLO (Maire de St-Avé - Présidente RENVA), Mr GILLET (Mairie de Vannes), Mr Pascal DA-RUI (Président du CN Baden), Mr Rémi VIDOR*(Président de La Mouette Sinagote – Vice-Président RENVA), Mr Philippe LOBERT (Président CN Arradon)

Soit : 8 Membres

**Double voix (cf statuts)*

Total des voix : 10

Membres avec pouvoirs : Mme Lucile BOICHOT (Mairie d'Arradon),

Membres excusés : Mme Dominique VANARD (Mairie de Sarzeau), Mr Régis FACCHINETTI (Mairie de Séné-donne pouvoir à L. BOICHOT), Mr Christophe HENRIET (représentant élu du CSE)

Membres invités : Mme Karine LE BRETON (DGA GMVA), Mr Vincent FRAVAL (Directeur RENVA), Mr Alain BRUDER (Président du GAZELEC Voile),

Affichée le 24/03/2022

Envoyé en préfecture le 24/03/2022
Reçu en préfecture le 24/03/2022
Affiché le
ID : 056-200067932-20220317-2203-DE

R.E.N.V.A RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Objet : délibération 3 : Affectation du résultat

Madame la Présidente de séance expose :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'assemblée délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du Compte Administratif.

Ainsi, le Compte Administratif 2021 présente un **résultat bénéficiaire de 126 405.98 €** en section de fonctionnement.

Rappel des résultats des exercices précédents :

résultats	2018	2019	2020	2021	Résultat global
INVESTISSEMENT	-6 556.40	3 407.94	-1 255.34	14 712.66	17 750.16
FONCTIONNEMENT	83 303.57	46 759.30	11 270.85	126 405.98	170 104.45
TOTAL	76 747.17	50 167.24	10 015.51	141 118.64	187 854.61

Si vous êtes d'accord, il vous est proposé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- Affecter le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022
- Affecter les résultats comme suit :
 - ⇒ Á sa propre section en fonctionnement la somme de 50 000, portée au R002 (résultat de fonctionnement reporté),
NB :50 000.00 ont déjà été voté sur le BP (budget primitif)
 - ⇒ Á la section investissement la somme de 40 104.45 en « autres réserves »,
 - ⇒ Un virement de la section fonctionnement à la section investissement de **30 000**,
 - ⇒ Á sa propre section en investissement la somme de 17 750.16

Affichée le 24/03/2022

R.E.N.V.A
RÉGIE DES ÉQUIPEMENTS NAUTIQUES de VANNES AGGLO

Le quorum constaté, le Conseil d'administration délibère et :

- Affecte le résultat de l'exercice 2021 sur l'exercice 2022
- Donne tout pouvoir au directeur pour l'exécution de cette délibération.

Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 0

Anne GALLO



La présidente de la R.E.N.V.A

Envoyé en préfecture le 24/03/2022

Reçu en préfecture le 24/03/2022

Affiché le

ID : 056-200067932-20220317-2203-DE